



REPUBLIQUE FRANCAISE
LIBERTE – EGALITE – FRATERNITE

MONTBAZON

PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL du 08 septembre 2020

L'an deux mille vingt, le huit septembre à 20h00, le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni à l'Espace Vie Jean Guéraud, en séance à huit clos afin de se conformer aux règles sanitaires en vigueur, sous la présidence de Mme Sylvie GINER, Maire.

Étaient présents :

Mme Sylvie GINER, M. Olivier COLAS BARA, Mme Béatrice TILLIER, M. Eric RIVAL, Mme Nancy TEXIER, M. Olivier DARFEUILLE, Mme Nathia PENNETIER, M. Jean-François MARIN, Mme Brigitte FONTENAY, M. Ivan RABOUIN, Mme Alexandra VIDAL, Mme Kamilia HACHICHE, M. Jérémy ARCHAMBAULT, Mme Lysiane OLIVIER, M. Anthony LAREZE, Mme Laure SARAMANDIF, M. Alexandre CHARDON, Mme Aline BEAUDEAU, M. Christophe HOLUIGUE, M. Daniel DARNIS, Mme Béatrice FACHE, M. Jean-Jacques BRUN, Mme Jessica MORON.

Étaient absents représentés :

M. Martin GUIMARD a donné pouvoir à M. Jean-François MARIN.
Mme Nicole LE STRAT a donné pouvoir à Mme Laure SARAMANDIF.
M. Frédéric BONTOUX a donné pouvoir à M. Jean-Jacques BRUN.
Mme Sandrine TALLARON a donné pouvoir à Mme Jessica MORON.

Était absent excusé :

Néant.

Mme Brigitte FONTENAY a été élue Secrétaire de Séance.

Mme Giner, le Maire, ouvre la séance du Conseil Municipal à 20 heures 00, procède à l'appel nominal des élus et constate que le quorum est atteint.

L'approbation du procès-verbal du conseil municipal du 1^{er} juillet 2020 est reportée à la prochaine séance.

ORDRE DU JOUR

01. INSTITUTIONS ET VIE POLITIQUE : Règlement intérieur du Conseil Municipal (art L2121-8 du CGCT) (037 154 039 / 2020 – 5.2).....	03
02. FINANCES : Indemnité du Comptable public (037 154 040 / 2020 – 7.10)	03
03. FINANCES : Subvention sur projet à l'Association L'Esprit Loup Blanc (037 154 041 / 2020 – 7.5).....	04
04. INSTITUTIONS ET VIE POLITIQUE : Désignation des membres siégeant au Groupement d'Intérêt Public RECIA - REgion Centre InterActive (037 154 042 / 2020 – 5.3).....	05
05. URBANISME : Reprise par la commune de Montbazon de l'instruction des autorisations et des actes du droit des sols (ADS) (037 154 043 / 2020 – 2.2).....	06
06. FINANCES : Décision Modificative du Budget Primitif n°2020-01 (037 154 044 / 2020 – 7.1).....	06
07. RESSOURCES HUMAINES : Modification du tableau des effectifs (037 154 045 / 2020 – 4.1).....	07
08. RESSOURCES HUMAINES : Modification du RIFSEEP (037 154 046 / 2020 – 4.5).....	08
09. ENVIRONNEMENT : Convention en partenariat avec la SEPANT pour la réalisation d'un inventaire de la biodiversité communale sur le territoire de Montbazon (037 154 047 / 2020 – 8.8).....	10
10. FINANCES : Demande de fonds de concours aux investissements communaux 2020 porté par la CCTVI (037 154 048 / 2020 – 7.8).....	11
11. INFORMATION : Fin de détachement sur l'emploi fonctionnel de Directeur Général des Services.....	11
12. INFORMATION : Présentation du projet de la Grange Rouge.....	12
13. QUESTIONS DIVERSES.....	12

**1 INSTITUTIONS ET VIE POLITIQUE : Règlement intérieur du Conseil Municipal (art L2121-8 du CGCT)
037 154 039 / 2020 – 5.2**

Rapporteur : Mme Sylvie GINER, le Maire

EXPOSE DES MOTIFS

[Pièce jointe : projet de règlement intérieur du Conseil Municipal](#)

Dans les 06 mois suivant leur installation, les conseils municipaux des communes de 1 000 habitants et plus doivent adopter leur règlement intérieur.

Le règlement intérieur précédemment en vigueur peut être adopté dans les mêmes termes ou faire l'objet de modifications. Il s'applique jusqu'à l'établissement du nouveau règlement.

Le règlement intérieur doit impérativement fixer :

- les conditions d'organisations du débat d'orientations budgétaires (art L2312-1 du CGCT)
- les conditions de consultation, par les conseillers municipaux, des projets de contrats ou de marchés (art L2121-12 du CGCT)
- les règles de présentation et d'examen ainsi que la fréquence des questions orales (art L2121-19 du CGCT)
- les modalités du droit d'expression des conseillers n'appartenant pas à la majorité municipale dans les bulletins d'information générale diffusés par la commune (art L2121-27-1 du CGCT).

Les membres du Conseil Municipal sont appelés à émettre leur avis sur ce dossier.

DELIBERATION

Le Conseil Municipal

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L2121-8,

Vu le rapport présenté,

Vu les votes : POUR : 27, CONTRE : 00, ABSTENTION : 00

*Considérant qu'un règlement intérieur est obligatoire pour toutes les communes de 3.500 habitants et plus,
Considérant que le règlement intérieur doit être élaboré et voté dans les 06 mois qui suivent l'installation du Conseil Municipal,
Considérant que les membres présents ont été installés dans leurs fonctions de conseillers municipaux le 18 mai 2020,*

Décide

Article 1 : d'approuver le règlement intérieur du conseil municipal, tel qu'annexé à la présente délibération.

Article 2 : d'autoriser le Maire ou son représentant dûment habilité à mettre au point et à signer tous les actes et pièces nécessaires à la réalisation de cette opération.

**2 FINANCES : Indemnité du Comptable public
037 154 040 / 2020 – 7.10**

Rapporteur : Mme Sylvie GINER, le Maire

EXPOSE DES MOTIFS

Par courrier du 19 juin 2019, Mme Florence LIMET, receveur des communes et établissements publics locaux, sollicite le versement de l'indemnité de conseil au taux de 100% par an.

L'état liquidatif qu'elle propose au titre de l'exercice 2019 s'élève à 861,65 € brut, soit 779,55 € net.

Les membres du Conseil Municipal sont appelés à émettre leur avis sur ce dossier.

DELIBERATION

Le Conseil Municipal

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article 97 de la Loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu le Décret n°82-979 du 19 novembre 1982 précisant les conditions d'octroi d'indemnités par les collectivités territoriales et leurs établissements publics aux agents des services extérieurs de l'Etat,

Vu l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983 relatif aux conditions d'attribution de l'indemnité allouée aux comptables non centralisateurs du trésor chargés des fonctions de receveur des communes et des établissements publics locaux ;

Vu le rapport présenté,

Vu les votes : POUR : 10 (M. Rabouin, Mme Vidal, M. Archambault, Mme Saramandif avec le pouvoir de Mme Le Strat, M. Holuigue, M. Brun avec le pouvoir de M. Bontoux, Mme Moron avec le pouvoir de Mme Tallaron) , **CONTRE : 15** (Mme Giner, M. Colas-Bara, Mme Tillier, M. Rival, Mme Texier, M. Darfeuille, Mme Pennetier, M. Marin avec le pouvoir de M. Guimard, Mme Fontenay, Mme Hachiche, M. Lareze, Mme Beaudeau, M. Darnis, Mme Fache), **ABSTENTION : 02** (M. Chardon, Mme Olivier)

Décide

Article 1 : d'accorder l'indemnité de conseil à Mme Florence LIMET, receveur des communes et établissements publics locaux.

Article 2 : d'autoriser le Maire ou son représentant dûment habilité à mettre au point et à signer tous les actes et pièces nécessaires à la réalisation de cette opération.

3 FINANCES : Subvention sur projet à l'Association L'Esprit Loup Blanc 037 154 041 / 2020 – 7.5

Rapporteur : Mme Nancy TEXIER, 1^{ère} Adjointe chargée de la Culture, du Patrimoine et de la Communication

EXPOSE DES MOTIFS

Il est proposé de verser une subvention sur projet de 1000 euros à l'Association L'Esprit Loup Blanc au titre du soutien à la création du court-métrage « Star Child », aux côtés de la subvention du Fonds d'Action Locale (FAL) du Conseil Départemental 37.

Le tournage aura lieu en région tourangelle et se déroulera en grande partie en 2^{ème} Guerre Mondiale et dans les années 80. Le court-métrage sera médiatisé puisqu'il aura une dimension internationale, le film est attendu par les producteurs à Los Angeles. Il sera également envoyé dans des festivals internationaux.

Les membres du Conseil Municipal sont appelés à émettre leur avis sur ce dossier.

DELIBERATION

Le Conseil Municipal

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la demande de ladite association,

Vu le rapport présenté,

Vu les votes : POUR : 23, CONTRE : 04 (M. Brun avec le pouvoir de M. Bontoux, Mme Moron avec le pouvoir de Mme Tallaron), ABSTENTION : 00

Décide

Article 1 : d'accorder une subvention sur projet de 1000 euros à l'Association L'Esprit Loup au titre du soutien à la création du court-métrage « Star Child »,

Il est ici précisé que le versement de cette subvention sera réalisé uniquement après présentation par l'association d'un bilan financier du projet concerné et de toutes pièces justificatives s'y rapportant demandées par la ville de Montbazon.

Article 2 : d'autoriser le Maire ou son représentant dûment habilité à mettre au point et à signer tous les actes et pièces nécessaires à la réalisation de cette opération.

4 INSTITUTIONS ET VIE POLITIQUE : Désignation des membres siégeant au Groupement d'Intérêt Public RECIA - REgion Centre InterActive 037 154 042 / 2020 – 5.3

Rapporteur : Mme Sylvie GINER, le Maire

EXPOSE DES MOTIFS

[Pièce jointe : récapitulatif du fonctionnement et des compétences du Conseil d'Administration du GIP RECIA](#)

La Ville de Montbazon adhère au Groupement d'Intérêt Public RECIA - REgion Centre InterActive. (GIP RECIA). Par suite, il convient de désigner un représentant Titulaire et un représentant Suppléant pour siéger à l'Assemblée Générale du GIP RECIA.
Les membres du Conseil Municipal sont appelés à émettre leur avis sur ce dossier.

DELIBERATION

Le Conseil Municipal

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu la Loi du 13 mars 2000 relative à la Dématérialisation des procédures et à leur sécurité,
Vu la Loi du 17 mai 2011 de Simplification et d'amélioration de la qualité du droit,
Vu la convention constitutive du Groupement d'Intérêt Public Région Centre InterActive (GIP RECIA) approuvée par l'arrêté préfectoral du 09 septembre enregistrée le 12 septembre 2016,
Vu la délibération de la Commune de Montbazon n°63/2016 du 28 novembre 2016,
Vu le rapport présenté,
Vu les votes : POUR : 27, CONTRE : 00, ABSTENTION : 00

*Considérant que le GIP RECIA est une structure de coopération institutionnelle entre plusieurs personnes morales qui mettent en commun des moyens en vue d'exercer des activités d'intérêt général à but non lucratif,
Considérant que le GIP RECIA propose des outils pour le déploiement de l'E-Administration au sein de la Région Centre en offrant aux collectivités membres un ensemble de services couvrant l'ensemble du processus de dématérialisation,*

Décide

Article 1 : de désigner Madame Sylvie GINER en qualité de représentant Titulaire et Madame Lysiane OLIVIER en qualité de représentant Suppléant pour siéger à l'Assemblée Générale du Groupement d'Intérêt Public Région Centre InterActive (GIP RECIA) pendant toute la durée du mandat.

Article 2 : d'autoriser le Maire ou son représentant dûment habilité à mettre au point et à signer tous les actes et pièces nécessaires à la réalisation de cette opération.

**5 URBANISME : Reprise par la commune de Montbazon de l'instruction des autorisations et des actes du droit des sols (ADS)
037 154 043 / 2020 – 2.2**

Rapporteur : Mme Sylvie GINER, le Maire

EXPOSE DES MOTIFS

Pour mémoire, depuis le 1^{er} septembre 2020, l'instruction d'une partie des autorisations et actes du droit des sols (ADS) de la Ville de Montbazon est assurée par les services de la Communauté de Communes Touraine Vallée de l'Indre (CCTVI) (délibération n°037 154 032 / 2020 du 1^{er} juillet 2020).

Par courrier du 04 juin 2020, la CCTVI s'engageait comme suit : « *Quant au personnel, le transfert par voie de mutation de votre agent permettra de poursuivre de manière continue la gestion des demandes d'urbanisme issues de votre commune et de pourvoir au remplacement d'un agent parti à la retraite* ». Ensuite, durant l'été, la CCTVI a refusé de recruter la Chargée d'Urbanisme et de Foncier de la Ville de Montbazon.

Dans ce cadre, à compter du 15 septembre 2020, la Ville de Montbazon souhaite reprendre la totalité de l'instruction des ADS de son territoire et fera appel au Service ADS de la Communauté de Communes Touraine Vallée de l'Indre (CCTVI) en support technique ponctuel.

Les membres du Conseil Municipal sont appelés à émettre leur avis sur ce dossier.

DELIBERATION

Le Conseil Municipal

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la convention de prestation de service « instruction des autorisations et actes du droit des sols » signée entre la Ville de Montbazon et la Communauté de Communes Touraine Vallée de l'Indre (CCTVI),

Vu le rapport présenté,

Vu les votes : POUR : 26, CONTRE : 00, ABSTENTION : 01 (M. Rival)

Considérant la nécessité pour la ville de Montbazon de veiller à la bonne organisation interne de ses services,

Décide

Article 1 : qu'à compter du 15 septembre 2020, la Ville de Montbazon assurera la totalité de l'instruction des autorisations et actes du droit des sols (ADS) de son territoire et fera appel au Service ADS de la Communauté de Communes Touraine Vallée de l'Indre (CCTVI) en support technique ponctuel.

Article 2 : que la délibération n°037 154 032 / 2020 du 1^{er} juillet 2020 est abrogée en conséquence.

Article 3 : d'autoriser le Maire ou son représentant dûment habilité à mettre au point et à signer tous les actes et pièces nécessaires à la réalisation de cette opération.

**6 FINANCES : Décision Modificative du Budget Primitif n°2020-01
037 154 044 / 2020 – 7.1**

Rapporteur : Mme Sylvie GINER, le Maire

EXPOSE DES MOTIFS

Dans le cadre de la bonne exécution du budget primitif 2020, il convient de passer l'écriture modificative suivante :

Dépenses de fonctionnement

Écritures réelles :

chap. 011 / Participation 2020 pour le CCAS : + 10 000.00 €
 chap. 022 / Dépenses imprévues : - 10 000.00 €

Total des dépenses de fonctionnement : + 0.00 €

Les membres du Conseil Municipal sont appelés à émettre leur avis sur ce dossier.

DELIBERATION

Le Conseil Municipal

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'Arrêté du 09 novembre 1998 modifié pris en application de l'Arrêté du 04 décembre 1997 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M14 des Communes et de leurs établissements publics administratifs,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 21 juillet 2020 adoptant le Budget Primitif 2020 de la Commune de Montbazon,

Vu le rapport présenté,

Vu les votes : POUR : 27, CONTRE : 00, ABSTENTION : 00

*Considérant qu'il est nécessaire de modifier les prévisions budgétaires initiales tout en respectant l'équilibre du Budget,
 Considérant que le Conseil Municipal a voté le Budget par chapitre,*

Décide

Article 1 : d'approuver le virement et inscription de crédit en section de fonctionnement du Budget Primitif 2020 ainsi qu'il suit :

SECTION DE FONCTIONNEMENT				
DEPENSES			RECETTES	
Chapitre		Modifications	Chapitre	
			Modifications	
011	CHARGES A CARACT. GENERAL	+ 10 000,00		
022	DEPENSES IMPREVUES	- 10 000,00		
Somme :		0,00 €	Somme :	0,00 €

Article 2 : d'autoriser le Maire ou son représentant dûment habilité à mettre au point et à signer tous les actes et pièces nécessaires à la réalisation de cette opération

7 RESSOURCES HUMAINES : Modification du tableau des effectifs 037 154 045 / 2020 – 4.1

Rapporteur : M. Olivier COLAS-BARA, Maire-Adjoint chargé des Ressources humaines et des Affaires sociales

EXPOSE DES MOTIFS

Lors de sa séance du 1^{er} juillet 2020, le Conseil Municipal a créé un poste d'adjoint administratif pour remplir les nouvelles missions de développement de la démocratie participative et de promotion de la citoyenneté et de la vie associative, afin de laisser le poste d'adjoint administratif affecté au Cabinet du Maire vacant.

La personne recrutée pour le poste d'Assistante du Maire détient le grade de Rédacteur. Il est donc nécessaire de créer un poste de Rédacteur territorial à temps complet.

Les membres du Conseil Municipal sont appelés à émettre leur avis sur ce dossier.

DELIBERATION

Le Conseil Municipal

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu la Loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,
Vu la Loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment son article 34 qui précise que les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité,
Vu le budget et notamment l'article 64111 « Rémunération principale »,
Vu le tableau des effectifs,
Vu le rapport présenté,
Vu les votes : POUR : 23 CONTRE : 00, ABSTENTION : 04 (M. Brun avec le pouvoir de M. Bontoux, Mme Moron avec le pouvoir de Mme Tallaron)

*Considérant la délibération n°037 154 038 / 2020-4.4 du 21 juillet 2020 modifiant le tableau des effectifs,
Considérant la nécessité de créer un poste de Rédacteur à temps complet pour assurer les fonctions d'Assistante de direction affectée au Cabinet du Maire,*

Décide

Article 1 : la création d'un poste de Rédacteur territorial, à temps complet, à compter du 01 octobre 2020.
Le tableau des effectifs est modifié en conséquence.

Article 2 : d'autoriser le Maire ou son représentant dûment habilité à mettre au point et à signer tous les actes et pièces nécessaires à la réalisation de cette opération.

8 RESSOURCES HUMAINES : Modification du RIFSEEP 037 154 046 / 2020 – 4.5

Rapporteur : M. Olivier COLAS-BARA, Maire-Adjoint chargé des Ressources humaines et des Affaires sociales

EXPOSE DES MOTIFS

[Pièce jointe : Commune de Montbazon – Note sur l'application du RIFSEEP](#)

Considérant qu'il y a lieu de modifier le montant maximal du RIFSEEP pour le futur Directeur général des services en attendant qu'il puisse être détaché sur l'emploi fonctionnel de DGS,
Considérant qu'il y a lieu de déplacer le poste de Chargé(e) du Secrétariat du Maire de groupe, suite au recrutement d'un Rédacteur territorial sur ce poste,
Considérant qu'il y a lieu d'intégrer le poste de Chargé(e) de la Démocratie participative et de la Vie associative,
Considérant qu'il appartient à l'assemblée délibérante de fixer la nature, les plafonds et les conditions d'attribution des indemnités,
Les membres du Conseil Municipal sont appelés à émettre leur avis sur ce dossier.

DELIBERATION

Le Conseil Municipal

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu la Loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires et notamment son article 20,
Vu la Loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment son article 88,
Vu la Loi n°2010-751 du 05 juillet 2010 relative à la rénovation du dialogue social et comportant diverses dispositions relatives à la fonction publique,

Conseil Municipal du 08 septembre 2020 – Commune de Montbazon

Vu le Décret n°91-875 du 06 septembre 1991 modifié pris pour l'application du 1er alinéa de l'article 88 de la Loi du 26 janvier 1984 précitée,

Vu le Décret n°2010-997 du 26 août 2010 relatif au régime de maintien des primes et indemnités des agents publics de l'Etat et des magistrats de l'ordre judiciaire dans certaines situations de congés,

Vu le Décret n°2014-513 du 20 mai 2014 modifié portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat,

Vu le Décret n°2014-1526 du 16 décembre 2014 relatif à l'appréciation de la valeur professionnelle des fonctionnaires territoriaux,

Vu le Décret n°2015-661 modifiant le décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat,

Vu la Circulaire NOR : RDIFF1427139C du 05 décembre 2014 relative à la mise en œuvre du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel,

Vu les différents arrêtés en vigueur fixant les plafonds du RIFSEEP applicables aux corps d'emplois de référence à l'Etat pris en application du décret n°2014-513 du 20 mai 2014 modifié,

Vu les délibérations du Conseil Municipal de Montbazon n°037 154 069/2008 du 03 novembre 2008 et n°37 154 53/2007-BB du 17 décembre 2007 instituant les différentes primes et indemnités de la collectivité,

Vu la délibération du Conseil Municipal de Montbazon n°037 154 018/2018 du 12 mars 2018 instituant le RIFSEEP,

Vu le budget et notamment les articles 64118 « Autres indemnités personnel titulaire » et 64138 « Autres indemnités personnel non titulaire »,

Vu le rapport présenté,

Vu les votes : POUR : 27, CONTRE : 00, ABSTENTION : 00

Considérant qu'il y a lieu de modifier le montant maximal du RIFSEEP pour le futur Directeur général des services en attendant qu'il puisse être détaché sur l'emploi fonctionnel de DGS,

Considérant qu'il y a lieu de déplacer le poste de Chargé du secrétariat du Maire de groupe, suite au recrutement d'un rédacteur territorial sur ce poste,

Considérant qu'il y a lieu d'intégrer le poste de Chargé de la démocratie participative et de la vie associative,

Considérant qu'il appartient à l'assemblée délibérante de fixer la nature, les plafonds et les conditions d'attribution des indemnités,

Décide

Article 1 : dans le cadre de la mise en œuvre de sa politique de Gestion des Ressources Humaines et conformément à la réglementation en vigueur, d'actualiser le Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel (RIFSEEP), à compter du 15 septembre 2020.

Ce régime indemnitaire est composé de deux parts :

- une part fixe « Indemnité de Fonctions, de Sujétions et d'Expertise » (IFSE) liée notamment aux fonctions,
- et une part variable « Complément Indemnitaire Annuel » (CIA) liée à l'engagement professionnel et à la manière de servir.

Il est décidé de fixer la nature, les plafonds et les conditions d'attribution de l'IFSE et du CIA, tels que définis dans la note annexée à la présente délibération.

Article 2 : d'abroger la délibération n°037 154 033 / 2019 du 08 juillet 2019 en conséquence.

Article 3 : Les crédits correspondant à l'ensemble des dispositions ci-dessus mentionnées sont inscrits au budget de la collectivité.

Article 4 : d'autoriser le Maire ou son représentant dûment habilité à mettre au point et à signer tous les actes et pièces nécessaires à la réalisation de cette opération.

9 ENVIRONNEMENT : Convention en partenariat avec la SEPANT pour la réalisation d'un inventaire de la biodiversité communale sur le territoire de Montbazon
037 154 047 / 2020 – 8.8

Rapporteur : Mme Béatrice TILLIER, Maire-Adjoint chargée du Cadre de Vie

EXPOSE DES MOTIFS

Depuis 2011, le réseau associatif de France Nature Environnement (FNE) Centre-Val de Loire accompagne les communes dans la connaissance et la prise en compte de la biodiversité de leur territoire. Cette démarche a été initiée dans le cadre de la stratégie pour la biodiversité du Conseil régional suite au constat global d'érosion de la biodiversité qu'elle soit remarquable ou ordinaire.

La SEPANT, Fédération départementale des Associations de Protection de la Nature et de l'Environnement, a souhaité contribuer, sur son territoire d'action, à la mise en œuvre de cette stratégie. L'Inventaire de la Biodiversité Communale (IBC) permet d'avoir une connaissance du patrimoine naturel suffisante sur un territoire communal, pour orienter ou affiner des projets de développement locaux : mise en place ou révision du PLU, déclinaison locale de la Trame Verte et Bleue (TVB), projets d'aménagements écologiques mais aussi touristiques, économiques ou urbains.

L'IBC répond à cet objectif en proposant une synthèse des milieux naturels, de la flore et de la faune présents sur la commune, une analyse des enjeux pour la biodiversité ainsi qu'une aide et des conseils pour d'éventuels aménagements sur la commune. La démarche inclut également un volet sensibilisation visant les élus, la population et le personnel technique, avec pour objectifs de faire connaître et de valoriser le patrimoine naturel de la commune.

Cet inventaire permet de connaître la valeur du patrimoine naturel et remarquable du territoire de la commune de Montbazon.

Cette action est un préalable aux actions de conservation et de valorisation des espaces à fort intérêt écologique du territoire communal.

La municipalité souhaite mettre en œuvre ce projet d'inventaire de la biodiversité communale en partenariat avec la SEPANT (Société d'Etude, de Protection et d'Aménagement de la Nature en Touraine). Cette prestation d'une valeur de 19 350 € TTC est cofinancée directement par la Région Centre Val de Loire à hauteur de 80%, le reste à charge pour la Commune est de 3 870 € TTC.

Les membres du Conseil Municipal sont appelés à émettre leur avis sur ce dossier.

DEBAT

Mme Saramandif demande si cela va commencer au moment de la signature de la convention ?

Mme Tillier répond qu'un COPIL (Comité de Pilotage) va être constitué. Ensuite, il y aura une rencontre avec la SEPANT pour avoir les 1ers retours de l'inventaire sur le territoire montbazonnais, sachant que cette mission va durer environ 18 mois.

DELIBERATION

Le Conseil Municipal

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la demande de ladite association,

Vu le rapport présenté,

Vu les votes : POUR : 27, CONTRE : 00, ABSTENTION : 00

Considérant que cet inventaire permet l'analyse des enjeux pour la biodiversité et oriente la collectivité dans la réalisation de ses futurs projets d'aménagement,

Décide

Article 1 : de participer au projet d'inventaire de la biodiversité communale en partenariat avec la SEPANT (Société d'Etude, de Protection et d'Aménagement de la Nature en Touraine).

Article 2 : d'autoriser le Maire ou son représentant dûment habilité à mettre au point et à signer tous les actes et pièces nécessaires à la réalisation de cette opération.

**10 FINANCES : Demande de fonds de concours aux investissements communaux 2020 porté par la CCTVI
037 154 048 / 2020 – 7.8**

Rapporteur : Mme Sylvie GINER, le Maire

EXPOSE DES MOTIFS

Dans le cadre de partage financier du Fonds National de Péréquation des Ressources Intercommunales et Communales (FPIC), il a été décidé que la Communauté de Communes Touraine Vallée de l'Indre (CCTVI) financerait par fonds de concours des investissements communaux à hauteur de 91 000 € au titre de l'exercice 2018. La somme doit être partagée de manière égale entre les 22 communes, soit un montant de 4 136 € par commune.

La procédure proposée pour l'attribution du fonds de concours est la suivante : *transmission au service financier communautaire d'une facture acquittée correspondant à un projet d'investissement d'un montant à charge pour la commune, hors subvention, d'au moins 8 272 € HT, accompagnée de la délibération portant demande de fonds concours.*

Il est proposé de présenter la facture de remplacement des fenêtres des bureaux de la Directrice Générale des Services et du Service Comptabilité à hauteur de 18 620,00 € HT.

Les membres du Conseil Municipal sont appelés à émettre leur avis sur ce dossier.

DELIBERATION

Le Conseil Municipal

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le budget primitif 2020 et les crédits inscrits au chapitre 21,
Vu le rapport présenté,
Vu les votes : POUR : 27, CONTRE : 00, ABSTENTION : 00

Considérant que le montant du fonds de concours demandé n'excède pas la part du financement assurée, hors subventions, par le bénéficiaire du fonds de concours, conformément au plan de financement joint en annexe ;

Décide

Article 1 : de demander un fonds de concours à la Communauté de Communes Touraine Vallée de l'Indre (CCTVI) en vue de participer au financement du remplacement des fenêtres des bureaux de la Directrice Générale des Services et du Service Comptabilité à hauteur de 4 136 €.

Article 2 : d'autoriser le Maire ou son représentant dûment habilité à mettre au point et à signer tous les actes et pièces nécessaires à la réalisation de cette opération.

11 INFORMATION : Fin de détachement sur l'emploi fonctionnel de Directeur Général des Services

Rapporteur : M. Olivier COLAS-BARA, Maire-Adjoint chargé des Ressources humaines et des Affaires sociales

La loi confère à l'autorité territoriale le pouvoir de mettre fin aux fonctions des agents détachés sur emploi fonctionnel, dans le cadre d'une procédure stricte, encadrée par l'article 53 de la loi du 26 janvier 1984. Cette procédure prévoit la protection systématique des agents concernés pendant les 6 mois suivants la désignation de l'autorité territoriale, soit jusqu'au 22 novembre 2020.

Par courrier reçu le 27 mai 2020, Mme Emmanuelle GAULTIER a sollicité le renouvellement de son détachement sur l'emploi fonctionnel de Directeur Général des Services d'une commune de 2 000 à 10 000 habitants.

L'autorité territoriale a décidé de le prolonger jusqu'au 31 décembre 2020 inclus, il y sera mis fin à compter du 1^{er} janvier 2021.

12 INFORMATION : Présentation du projet de la Grange Rouge

Rapporteurs : Mme Nancy TEXIER, 1^{ère} Adjointe chargée de la Culture, du Patrimoine et de la Communication et M. Eric RIVAL, Maire-Adjoint chargé des Voiries, Bâtiments et Equipements de sécurité.

13 QUESTIONS DIVERSES

Mme Giner souhaite vivement remercier M. Rabouin et les membres de sa Commission, ainsi que les services techniques, pour le travail accompli pour l'organisation du Village des Associations. Il y a eu de très bons retours et les associations ont eu le plaisir de compter de nouvelles adhésions.

M. Rabouin fait également part des remerciements de MAGNUS pour l'accueil qu'il a reçu.

Suite aux inquiétudes parues sur les réseaux sociaux quant aux dernières incivilités, Mme Giner souhaite confirmer que le projet de la vidéoprotection est en cours. Il y a eu le matin même une réunion avec l'Agence de Sûreté Départementale pendant environ d'3/4 heure, avant d'aller sur le terrain. Un audit va être réalisé sur le territoire communal pour placer correctement la vidéoprotection. D'ici 3 semaines à 1 mois, les résultats de cet audit seront connus. Le but est d'avoir installé la vidéoprotection d'ici la fin de l'année. M. Rival a déjà travaillé en amont avec un agent spécialisé de la gendarmerie. La Ville développera ce dispositif au fil des années sur différents secteurs de la commune.

M. Brun demande si, en attendant l'installation de la vidéoprotection, il y aura plus de passages de la gendarmerie ?

Mme Giner répond par l'affirmative.

Mme Saramandif souhaite savoir si les personnes qui se sont manifestées sur les réseaux sociaux ont porté plainte ?

Mme Giner répond par la négative en précisant que chacun fait comme il veut.

L'ordre du jour étant épuisé, le Maire clôture la séance à 20h36.

Fait à MONTBAZON, le 14 septembre 2020.

**Le Secrétaire de séance,
Brigitte FONTENAY**

**Le Maire,
Sylvie GINER**